



New Équilibre Santé

65
ANS

Prestations⁽¹⁾ applicables aux adhésions nouvelles jusqu'à 65 ans

Contrat responsable en application de la loi n°2004-810 du 13 août 2004 - Hors parcours de soins, la majoration du ticket modérateur et la franchise de 8 € ainsi que les franchises sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires prévues à l'art. L 322-2 du code de la sécurité sociale ne sont pas pris en charge conformément au décret 2005-1226 du 29 septembre 2005.

TOUS RÉGIMES SOCIAUX

125

150

200



HOSPITALISATION MÉDICALE OU CHIRURGICALE

Frais de séjours ÉTABLISSEMENTS CONVENTIONNÉS	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
Frais de séjours ÉTABLISSEMENTS NON CONVENTIONNÉS	100%	100%	100%	
Actes en secteur Hospitalier, honoraires chirurgicaux Chirurgie, Anesthésie, Réanimation	immédiat après 6 mois	100% 125%	125% 150%	150% 175%
Chambre particulière (Hors ambulatoire) Maladie, Chirurgie, Maternité	immédiat (30 jours maxi) après 6 mois	- 35€/jour durée illimitée	45€/jour durée illimitée	55€/jour durée illimitée
Réadaptation fonctionnelle, Rééducation, Moyens séjours, Cures, Convalescence (30 j/an)	après 6 mois	35€/jour	45€/jour	55€/jour
Forfait Journalier Hospitalier Médecine, Chirurgie	immédiat (30 jours maxi) après 6 mois	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Médecine, Chirurgie (durée illimitée) Psychiatrie et assimilés (30 jours par an)		Frais réels	Frais réels	Frais réels
Réadaptation fonctionnelle, Rééducation, Moyens séjours, Cures, Convalescence	après 6 mois	Frais réels 30 jours maxi	Frais réels 60 jours maxi	Frais réels 90 jours maxi
Frais de transport si acceptés par le Régime Obligatoire		100%	100%	125%
Frais d'accompagnement	après 6 mois (30 jours/an)	15€/jour	15€/jour	15€/jour

En cas d'hospitalisation imprévue, votre GARANTIE ASSISTANCE (*) peut organiser votre transfert en ambulance, la présence d'un proche à votre chevet, la garde de vos animaux domestiques, vous faire bénéficier d'une aide à domicile, prendre en charge la location d'un téléviseur à l'hôpital...



MALADIE

Honoraires médicaux - Consultations - Visites Généralistes, Spécialistes, Professeurs	immédiat après 6 mois	100%	125%	150%
			150%	175%
Actes de spécialités (ATM)		100%	125%	150%
Majoration pour frais de déplacement Actes de nuit ou le dimanche - Soins d'urgence		100%	125%	150%
Pharmacie (remboursable par le Régime Obligatoire) Médicaments toutes vignettes, Homéopathie		100%	100%	100%
Médecines naturelles (consultations non remboursées par le Régime Obligatoire) Ostéopathie, Étiopathie, Chiropractie, Acupuncture, Homéopathie, Pédicure (prise en charge 25€ / consultation / bénéficiaire)		25€ /an/bénéficiaire	75€ /an/bénéficiaire	100€ /an/bénéficiaire
Actes de Prévention (Prise en charge des 13 actes remboursés par le Régime Obligatoire) : Ostéodensitométrie remboursable, Prévention bucco-dentaire, Vaccinations...		100%	100%	100%
Dépistage et Prévention (actes non remboursés par le Régime Obligatoire) Forfait par an et par bénéficiaire limité à 50% des dépenses réalisées (se reporter aux conditions générales)		100€	100€	100€
Auxiliaires Médicaux Orthophonistes, Infirmiers, Kinésithérapeutes, Orthoptistes		100%	125%	150%
Analyses - Actes de Biologie		100%	125%	150%
Radiologie Scanographie, Mammographie, IRM, Échographie, Électrocardiographie, Scintigraphie...		100%	100%	125%

En l'absence de votre médecin traitant, votre GARANTIE ASSISTANCE peut organiser le passage d'un autre médecin à votre domicile. Elle peut aussi vous aider à rechercher une infirmière ou tout autre intervenant paramédical, et organiser la livraison à votre domicile des médicaments indispensables à votre traitement.



DENTAIRE

		125	150	200
Prothèses dentaires et Orthodontie remboursables par le Régime Obligatoire À compter de la date d'effet		100%	150%	200%
AVANTAGE FIDÉLITÉ	2 ^e année	125%	175%	225%
	3 ^e année	150%	200%	250%
	4 ^e année	175%	225%	275%
Plafond dentaire		Aucun	Aucun	1 ^{re} année 600€ 2 ^e et suivantes 900€
Soins		100%	100%	100%
Dentaire non remboursable par le Régime Obligatoire Prothèses dentaires, Orthodontie, Implantologie, Parodontologie	après 1 an par an et par bénéficiaire	50€	100€	150€
OPTIQUE > forfait par an et par bénéficiaire				
Montures	immédiat par an et par bénéficiaire	50€	75€	100€
Verres Lentilles remboursables ou non par le Régime Obligatoire	immédiat par an et par bénéficiaire À compter de la date d'effet	100% + 50€	100% + 100€	100% + 150€
AVANTAGE FIDÉLITÉ	2 ^e année	75€	125€	175€
	3 ^e année	100€	150€	200€
	4 ^e année	125€	175€	225€
Chirurgie corrective ou réfractive non remboursable par le Régime Obligatoire (Myopie, Presbytie, Hypermétropie)	après 6 mois	50€	100€	150€

PRESTATIONS DIVERSES

Prothèses et Appareillages Petit appareillage et accessoires	100%	100%	100%
Prothèses orthopédiques, auditives, capillaires, mammaires et grand appareillage	100%	125%	150%
Forfait naissance ou adoption	après 9 mois	50€	100€
Cures thermales Honoraies, Soins, Frais de transport, Hébergement	après 6 mois	100%	100% + forfait 50€ 100% + forfait 100€
Garantie « Exonération de Cotisations » > licenciement économique > cessation d'activité suite à dépôt de bilan > affections de longue durée (ALD-30) et les poly pathologies	Prise en charge des cotisations : 1 000 € par événement et par année		
* Assistance	oui		
* Protection juridique médicale	Maximum 20 000€ TTC par litige en France et dans l'U.E en cas de litige présumé avec un professionnel de santé ou un établissement de soins		

GARANTIES OPTIONNELLES **

Individuelle enfants (scolaire - extra-scolaire)	> Décès par accident : > Invalidité permanente par accident (franchise 10%) : > Frais de rattrapage scolaire :	4 000 € 50 000 € 500 €
Individuelle accident (capital décès par accident) (sans limite d'âge)	> Adhérent principal > Conjoint (inscrit au contrat) > Enfant (désigné au contrat)	4 000 € 2 000 € 1 500 €
Rapatriement de Corps ouvert à toute personne physique domiciliée en France, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane Française ou sur l'Île de la Réunion et qui souhaite être inhumée dans son pays d'origine	> Rapatriement de corps dans le pays d'origine du lieu du décès jusqu'à l'aéroport international, > Prise en charge du transfert de corps jusqu'au lieu d'inhumation à concurrence de 800 €, > Mise à disposition d'un titre de transport pour un membre de la famille en accompagnement du corps > À la demande de la famille si le décès a lieu dans le pays d'origine prise en charge des frais funéraires dans la limite de 1 200 € TTC.	

** Extraits des notices d'informations, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.

Les montants de remboursement sont exprimés en pourcentage du tarif en vigueur fixé par la Sécurité sociale (Base de Remboursement) ou sous la forme d'un forfait. Ces forfaits sont valables par an et par bénéficiaire à compter de la date d'effet du contrat, et ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Dans tous les cas, les remboursements sont limités au montant de la dépense réelle et payée en euro. (1) Extraits des conditions générales, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion. * Se reporter à la convention garantie Assistance et Protection Juridique Médicale



SMAM Assurances : SAS au capital de 10 000 000 € - RCS La Rochelle 490 625 662. ORIAS n°09 051 617 (www.orias.fr)
Gestion commerciale : 7 rue Saint-Jacques - BP 841 - 86108 CHÂTELLERAULT Cedex.

Andac Gestion : SAS au capital de 160 000€ - RCS Tours 353 422 462. ORIAS n° 07 003 773 (www.orias.fr).

Smam Courtage : SAS au capital de 400 000 € à directoire et conseil de surveillance. RCS Poitiers 391 897 261. ORIAS n° 07 019 262 (www.orias.fr)
Exercer sous le contrôle de l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09.

SMAM Mutuelle - 45-49 avenue Jean Moulin - 17034 La Rochelle Cedex 1 - Mutuelle régie par le Livre II du code de la mutualité, immatriculée au registre national des mutuelles sous le N° 781337266. Fondée en 1834. Reconnue d'utilité publique le 15 janvier 1853. OC 55. Région Poitou-Charentes.

